



Procédure de prise en charge d'une personne symptomatique du COVID-19

Rappel : Il est demandé à chaque personne, **avant de se rendre sur son lieu de travail :**

- d'être attentive, à l'apparition d'éventuels symptômes évocateurs du COVID-19 (fièvre ou sensation de fièvre, frissons, toux, essoufflement, courbatures, maux de tête, perte du goût ou de l'odorat),
- en cas d'apparition de symptômes : de rester à son domicile,
- de recourir à une consultation médicale ou téléconsultation sans délai,
- de prévenir son responsable hiérarchique de son absence,
- et de se mettre en lien avec le service médical de prévention : [**service.medical@ens-lyon.fr**](mailto:service.medical@ens-lyon.fr)

En cas d'apparition de symptômes évocateurs du COVID 19 sur le site :

L'agent doit :

- ⇒ Mettre tout de suite un **masque chirurgical**
- ⇒ **S'isoler dans son bureau** : Ne pas se déplacer pour éviter tout risque de propagation,
- ⇒ **Prévenir** son responsable hiérarchique ou son représentant.

Le responsable hiérarchique ou son représentant doit s'assurer de la prise en charge et :

- ⇒ Éviter d'intervenir lui-même, mais en cas de nécessité, mettre un masque et respecter la distanciation d'1 mètre minimum
- ⇒ Si l'agent symptomatique est dans un bureau partagé : demander aux collègues de mettre un masque et de quitter la pièce
- ⇒ En fonction des signes de gravité :



En cas de signe de gravité (exemple : difficultés respiratoires ou malaise)	En l'absence de signe de gravité
<p>⇒ Appeler le Service Sécurité du site : Monod : 81-51 Descartes : 64-64 IGFL : 13-00 ou 06 21 30 50 18</p> <p>qui interviendra selon sa fiche réflexe COVID 19 qui appellera les secours extérieurs.</p>	<p>⇒ Demander à l'agent de : contacter son médecin traitant pour avis médical. Et en cas d'impossibilité de le joindre : lui demander de joindre le médecin régulateur du 15 pour avis médical</p> <p>⇒ En cas de confirmation de l'absence de signes de gravité par le médecin : organiser le retour au domicile de l'agent sans utilisation des transports en commun</p> <p>⇒ Si signes de gravité : suivre les consignes données par le médecin.</p>

- ⇒ Après la prise en charge de la personne, le responsable hiérarchique ou son représentant doit :
- informer le service de médecine de prévention et faciliter l'identification des personnes contacts,
 - s'assurer de la désinfection du poste de travail et des équipements qui ont été utilisés.

Procédure rédigée par le service médical de prévention et validée par Jean-François Pinton, Président de l'ENS de Lyon le 7 mai 2020

